

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 17 (1929)

**Heft:** 304

  

**Artikel:** Lettre d'Italie

**Autor:** X.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-259680>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

sorte d'apprentissage avant la lettre, ne supprimant pas l'apprentissage régulier, mais le préparant et permettant à de tout jeunes gens de se rendre compte de leurs aptitudes pour l'un ou l'autre métier. La loi fédérale tend à généraliser cette innovation.

D'autre part, elle renferme aussi des dispositions relatives aux cours de maîtrise et de perfectionnement, qui suivent l'examen de fin d'apprentissage, et se terminent eux-mêmes par des examens de maîtrise et autres examens professionnels supérieurs reconnus par l'Etat. On y trouve aussi des dispositions sur l'apprentissage proprement dit, de portée plus étendue que dans les lois cantonales, et notamment la stipulation que l'instruction professionnelle partout où elle se donne (ateliers, cours professionnels et cours complémentaires), doit être confiée à des maîtres compétents. Enfin, en fixant le minimum de connaissances exigé des candidats à l'examen de fin d'apprentissage, cette loi élève le niveau de la formation professionnelle et donne plus de valeur aux examens d'apprentis.

Des pays, tels que la France et l'Allemagne, sont plus avancés que la Suisse en ce qui concerne la formation professionnelle. L'habileté de la profession, dit le *Message* du Conseil Fédéral, développe la confiance en soi et le ferme espoir de réussir dans la vie. En temps de chômage, l'ouvrier qualifié est le dernier licencié et le premier réengagé. La formation professionnelle contribue donc à la lutte contre le chômage et profite, par conséquent, au pays tout entier.

Il est donc regrettable que les parents soient trop souvent portés à ne pas faire à leurs enfants l'apprentissage d'une profession, et qu'ils leur cherchent des places de manœuvres, de commissionnaires, d'ouvriers ou d'ouvrières de fabrique avec gain immédiat. Les parents d'une jeune fille notamment — et la jeune fille elle-même ! — escomptent si bien son mariage qu'ils envisagent son développement professionnel comme moins sérieux et moins important que celui du jeune homme. Ils oublient ainsi quels bienfaits résultent d'un métier bien appris, et aussi que, même si une jeune fille se marie, le temps et l'argent consacrés à son apprentissage ne sont pas perdus. Car une jeune femme conquiert plus aisément le respect de son mari si elle a su se débrouiller dans les exigences d'une profession. Sans compter que des revers peuvent placer une femme mariée dans l'obligation de reprendre son métier pour gagner son pain et celui de sa famille.

Des brochures en assez grand nombre déjà, les monographies de l'Office suisse des professions féminines, et les bureaux d'orientation professionnelle viennent éclairer parents et jeunes gens embarrassés quant au choix d'une profession. Au point de vue strictement féminin, il est urgent de décider les

parents à faire faire à leurs filles un bon et solide apprentissage. Celui-ci peut se faire, soit chez un patron, soit dans une des écoles de nos villes. M<sup>lle</sup> Hanna Krebs, dans la brochure à laquelle nous avons emprunté nombre des renseignements qui précèdent<sup>1</sup>, étudie en quelques pages intéressantes les avantages et les inconvénients des différents modes de l'apprentissage féminin: dans une grande maison, ou dans une entreprise moyenne ou chez une petite patronne.

L'enseignement complémentaire des apprenties n'est pas gratuit partout actuellement. Mais il devra le devenir, afin de ne pas constituer une charge supplémentaire pour les parents, surtout pour ceux qui estiment superflue toute dépense concernant leurs filles. Il faudrait enfin, qu'en plus du programme professionnel, ceux qui ont charge d'apprenties, aient à cœur d'initier et d'accoutumer les jeunes filles à l'ordre, à la ponctualité, aux égards mutuels, et cherchent l'occasion de les intéresser à l'hygiène, aux problèmes moraux et sociaux. Cette initiation à des questions vitales (*Lebenskunde*) est inscrite déjà aujourd'hui au programme de l'Ecole des Arts et Métiers de Zurich, à raison de deux heures chaque semaine, pour les jeunes apprenties couturières, modistes, repasseuses, coiffeuses, vendeuses, etc.

Quand nous croisons dans la rue d'une ville industrielle le flot des femmes et jeunes filles courant à leur travail ou en revenant, nous comprenons que nos concitoyennes qui gagnent professionnellement leur vie forment une part si importante de notre population, que leur travail est un facteur considérable de notre économie générale, et que leur concours à la production du pays est véritablement indispensable.

JEANNE VUILLIOMENET.

## Lettre d'Italie

*Une de nos correspondantes nous écrivait quelques jours avant les élections italiennes du 24 mars:*

La Chambre italienne a été dissoute, le Grand Conseil fasciste s'est réuni pour examiner la liste définitive des noms qui seront soumis aux électeurs, les registres électoraux sont prêts... Mais aucune femme ne sera ni électrice, ni candidate, ni députée !

Le nombre des électeurs est de 9.460.727<sup>2</sup>. Ils sont divisés en quatre grandes catégories, conformément à la loi électo-

<sup>1</sup> *Die Frau im Gewerbe*, monographie éditée pour la Saffa. (Orell Füssli, éditeurs, 1928.)

<sup>2</sup> Sous le régime du suffrage universel, le nombre de ces électeurs était de 12 millions et demi.

dimanche et du jeudi; les cours gratuits pour jeunes filles conduisant à la création de l'Atelier-Ecole, également pour jeunes filles; les visites aux malades à domicile; les dispensaires de quartier; plus tard l'asile temporaire pour les enfants dont les mères auraient dû être transportées à l'hôpital, celui-ci installé sous le signe d'une étoile de première grandeur, M<sup>lle</sup> Vieux, de Genève; enfin, ces colonies de vacances que M<sup>me</sup> de Pressensé appelait tendrement le « fleuron de notre couronne ».<sup>1</sup>

Au début de cette trajectoire vertigineuse que va décrire « l'Œuvre de la Chaussée du Maine », M<sup>me</sup> de Pressensé écrit dans un de ses rapports annuels, qui sont parfaits de mesure (1875):

L'agrandissement de notre œuvre du travail, si nous parvenons à l'obtenir, nous permettra de réaliser notre ardent désir, en supprimant toute aumône, là où la maladie ne rend pas nécessaire un secours momentané... »

M<sup>me</sup> de Pressensé, cependant, ne tardait pas à s'apercevoir que la suppression de l'aumône — cette écharde dans sa chair toujours saignante — était plus complexe et serait plus lente que son grand cœur n'avait pu le prévoir. Elle reconnaissait aussi, qu'inspiré par l'esprit du Christ, le secours, là où il s'impose à titre temporaire, ne saurait en réalité ni humilier ni pervertir.

<sup>1</sup> Voir chez Fischbacher: *L'œuvre de M<sup>me</sup> de Pressensé*, par M<sup>me</sup> Suchard-de Pressensé (opuscule).

M<sup>me</sup> de Pressensé a brisé la vieille équivoque verbale, symbole d'une équivoque autrement grave entre la charité-aumône et la charité-amour, mais elle a vu qu'à une certaine hauteur les deux termes pouvaient être conciliés. Jadis, elle s'était laissée dire par une socialiste de ses amies, la célèbre André Léo, que « la question sociale avait remplacé la question religieuse... et qu'on n'avait pas le temps d'être juste envers le passé », le plus brûlant étant de le détruire. Elle-même s'était écriée frémissante, au sortir d'une de ces réunions publiques dont elle disait qu'on y plonge bien mieux dans les grandes questions qui font saigner le cœur:

« Avec nos idées de charité, avec nos aumônes, avec nos condescendances, nous allons contre un courant irrésistible. Nous voulons donner et ils ne veulent plus recevoir; nous voulons être charitables et ils ne veulent que la justice. »

Mais elle écrivait ceci en 1869, c'est-à-dire avant d'avoir opéré, par l'action sociale, méthodique et régulatrice, le redressement de ses propres élans généreux. Oui, certes, la charité est appelée à céder du terrain sous la poussée de la justice, qui s'efforce sans cesse à convertir en droits ce qui n'était que services gratuits ou faveurs. Mais la charité, si elle se déplace comme le terrain sous la vague, ne se supprime pas. Que serait la justice, en effet, sans son contenu d'amour? Une forme vide. Ainsi que l'écrivait en 1908 un pur moraliste laïque, c'est-à-dire un moraliste dont la rare élévation de pensée ne

rale: les membres des syndicats (6.900.000); les contribuables payant des impôts directs (1 million et demi); les fonctionnaires et salariés divers (environ 829.000); le clergé catholique romain (55.000 environ).

Les membres des syndicats et les producteurs possèdent donc le droit de vote, mais pas les femmes, qui sont pourtant aussi des productrices et qui font pourtant aussi partie de la population ouvrière italienne. Ainsi, dans le nouveau programme fasciste, les femmes comptent encore moins qu'auparavant, quoiqu'elles aient des possibilités d'action directe dans le domaine syndical.

La place que l'on a trouvée pour elles dans l'activité politico-sociale du pays est celle de productrices d'enfants, ce qui leur a valu de pouvoir, quoique mariées, garder leur place dans les bureaux et les fabriques. C'est à cela aussi que l'on doit les projets augmentant les allocations de maternité, qui garantiront à la mère qui travaille le repos nécessaire après et avant la naissance de son enfant, et un salaire minimum pour tout le temps pendant lequel elle devra cesser son travail.

Les activités féminines sous le régime fasciste sont groupées dans la *Piccola Italia* et la *Giovane Italia*, cette dernière étant une association athlétique qui compte environ un demi-million de membres; puis les *Femmes fascistes militantes*, qui ont leur place au centre du mouvement militant fasciste. Mais les femmes fascistes, en dépit de cette situation, ne sont pas placées sur un pied d'égalité avec les hommes, et il ne leur est confié aucune charge politique: elles remplissent des fonctions purement administratives, avec des devoirs nettement définis. Les écoles, l'économie domestique, le travail d'usine et les questions sociales sont de leur ressort; la politique est l'affaire des hommes.

Il existe bien encore quelques organisations féminines dant de l'époque préfasciste, mais qui ne possèdent plus guère d'autorité. Ainsi le Conseil National des Femmes italiennes, bien connu autrefois. Dernièrement s'est reconstituée l'Association pour le Suffrage (bien que ce nom soit maintenant un anachronisme), sous le titre de Fédération pour les droits civils et politiques des femmes. Il existe aussi une Association des Femmes universitaires, mais aucune de ces Sociétés n'a été invitée à proposer des noms pour la liste des 1000 candidats parlementaires.

On connaît la procédure selon laquelle la Chambre sera nommée, et qui ne se rencontre dans aucun autre pays. L'Italie tout entière forme une seule circonscription; le corps électoral est composé des électeurs municipaux, répartis en 13 Confédérations et Associations correspondant à 7 branches d'activité: banques, transports, arts, etc. La loi autorise chacune de ces Confédérations à proposer un nombre donné de candidats, au total 800, les Associations en proposant 200 de leur côté. Ainsi est élaborée une liste de 1000 noms, dans laquelle le Grand Conseil en choisit 400 pour les soumettre aux électeurs. Le Grand Conseil est le corps suprême qui organise toutes les activités du régime fasciste. Il a des compétences d'ordre juridique et un pouvoir consultatif pour toutes les questions politiques, économiques et sociales que le chef des gouvernements lui soumet. Il est présidé par le chef du gouvernement, qui est en même temps premier ministre et secrétaire d'Etat. La liste de 400 noms dressée par lui est soumise aux électeurs, qui votent par *oui* ou *non*, et qui ne peuvent donc qu'accepter ou refuser cette liste en bloc.

Les femmes, on le voit, ne comptent pas et n'ont aucune place dans cette nouvelle Constitution de l'Italie. Les postes officiels, sous le régime fasciste, sont nominatifs et non pas

souffrit l'immixtion d'aucuns éléments métaphysiques, B. Jacob: « La justice sociale, en s'élevant comme la mer, ne submerge pas la charité, elle la porte plus haut. »

Ainsi sentit, ainsi agit Elise de Pressensé. Son nom restera lié à l'évolution de la notion de charité en une notion de justice secrètement éclairée par l'amour — il faudrait dire par la passion. « Dans ce monde de désordre, écrivait-elle, la justice ne peut exister sans compassion. » Ce qu'elle nous a apporté et ce qui ne s'éteindra plus, passant de ses mains dans les nôtres, ce n'est rien moins que le flambeau d'une conscience nouvelle.

MARIE DUTOIT.

électifs, même pour les hommes, et sont remplis par ordre supérieur, tous les titulaires étant membres du parti fasciste. Mais les femmes, même membres de ce parti, sont exclues de son Comité exécutif, et ont grand-peine à obtenir une fonction d'ordre public. L'avenir amènera-t-il un changement à cette situation ?

Quand nous considérons l'activité féministe d'autres pays, il nous semble vivre, soit au centre de l'Afrique, soit dans le Royaume du Soleil, suivant le point de vue auquel nous nous plaçons. Certainement nos « Tables sacrées » ont été brisées, et les principes sur lesquels nous basions notre activité suffragiste d'autrefois ne sont plus du tout en harmonie avec le régime fasciste, ni dans sa substance, ni dans sa forme. Mais les femmes italiennes ne peuvent pas se nourrir de lamentations, et s'il y a encore place chez nous pour un sérieux mouvement féministe, celui-ci doit être plus vivant, mieux en harmonie avec son temps, et doit, au lieu de se contenter de traditions, prendre résolument contact avec les problèmes de notre nouvelle vie nationale. Car seul, un puissant mouvement féministe pourra gravir de nouveau la montagne sainte, et persuader au chef du régime fasciste de nous donner de nouvelles Tables de la Loi.

X.

## CORRESPONDANCE

Mme Le Dr Gourfein-Welt nous écrit:

Voici ma réponse à la rectification publiée dans le *Mouvement Féministe* du 15 février 1929, page 31, et signée C. D. (au sujet d'un article sur *Les Femmes dans les Universités suisses. Réd.*):

D'un commun accord, les auteurs des monographies sur les études féminines dans les Universités suisses avaient décidé de ne pas tenir compte des « auditrices » dans leurs statistiques. Les conditions de leur admission étaient toutes différentes de celles des étudiantes régulières, et elles n'ont d'ailleurs pas le droit de se présenter aux examens. Mme Clara Delay fut bien immatriculée en 1872 à la Faculté des Lettres de l'Université de Genève comme *auditrice* (appelées « assistantes » à cette époque), mais non comme étudiante régulière.

Les Genevoises ont donc bien attendu jusqu'en 1890 pour entrer à l'Université de Genève comme *étudiantes régulières*.

## La Pétition fédérale pour le suffrage féminin

A Genève.

Une réunion, le 14 mars, des chefs des 29 Secteurs entre lesquels est divisée, pour la récolte des signatures, l'agglomération urbaine, ainsi que des représentants des 25 Sociétés locales, féminines, mixtes ou masculines, qui collaborent au travail pour la pétition à Genève, a permis de constater l'entrain et la joyeuse ardeur qui règnent dans les milieux suffragistes, malgré les inévitables difficultés rencontrées. Un pointage des listes remplies déjà rentrées a permis d'établir qu'en un peu plus de trois semaines (25 jours exactement), 6000 signatures masculines et féminines avaient déjà été récoltées: premier résultat très encourageant, quand on songe au chiffre fixé par la loi pour une initiative ou un referendum cantonal! Et des applaudissements mérités ont salué Mme Kuhne-Dupuis, directrice du Bureau de placement de la Chambre de Travail, qui, dans ses rares heures de loisir, a récolté à elle seule 1150 signatures.

Bien que l'ordre du jour portât administrativement cette rubrique sévère: *rapports des chefs de Secteurs*, ces rapports ont été tout le contraire d'aride, et les éclats de rire qui ont fusé, et les exclamations qui ont jailli, ont bien montré que, si la récolte des signatures à domicile est parfois chose difficile, fatigante, absorbante, décourageante même, elle comporte d'autre part un intérêt très vif pour tous ceux qui savent voir et observer, et qui aiment à tirer des conclusions psychologiques de ce coup de sonde dans l'opinion publique. Conclusions que viennent infirmer ou confirmer de façon souvent inattendue d'autres expériences: ainsi, plusieurs collectrices disent que les signatures de femmes sont beaucoup plus faciles à obtenir que celles des hommes. — Les hommes ne sont jamais chez eux aux heures où je suis obligée de faire mes visites, répond une autre; c'est donc par absence forcée qu'ils pêchent, et non par mauvaise volonté ou hostilité. — Oh! que non pas, s'écrie une troisième: